

Website Disclosure

Nom du Produit : AXH ALLIANZ GI EUROPE EQUITY GROWTH

ISIN code: LU0256883504

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI): 549300N3S28ICP3HG051

Version: 15/06/2024

A) RÉSUMÉ

AE Allianz Europe Equity Growth (le "Fonds") promeut caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds suit une stratégie d'engagement climatique avec résultat (" CEWO "), ce qui signifie que le Gestionnaire du Fonds s'engagera auprès des 10 principaux émetteurs de carbone du portefeuille concernant leurs objectifs en matière de transition climatique. En outre, le Fonds applique des critères d'exclusion minimum. Au moyen de ces critères d'exclusion, le Fonds prend en compte les indicateurs de Principales Incidences Négatives (" PAI ").

Le Fonds intègre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tout en tenant compte des principes de bonne gouvernance en éliminant les entreprises en fonction de leur implication dans des controverses relatives aux normes internationales.

Des indicateurs de durabilité ont été définis pour le Fonds afin de mesurer l'atteinte de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Fonds. Les éléments contraignants sont contrôlés dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation et servent ainsi à garantir une diligence raisonnable suffisante et à servir de critères d'évaluation pour le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place afin de garantir une mesure et un rapport précis des indicateurs.

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable.

C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

AE Allianz Europe Equity Growth encourage la transition vers une économie à faible émission de carbone des 10 principaux émetteurs de carbone dans le cadre de la stratégie CEWO (Climate Engagement with Outcome Strategy).

En outre, des critères d'exclusion minimaux durables s'appliquent.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement d'AE Allianz Europe Equity Growth est d'investir sur les marchés d'actions européens en privilégiant les valeurs de croissance.

En outre, le Fonds est géré conformément à la stratégie CEWO et promeut les facteurs environnementaux par le biais de l'engagement climatique avec les résultats et le vote par procuration dans l'analyse des investissements. Le Gestionnaire du Fonds s'engagera auprès des



10 principaux émetteurs de carbone du portefeuille concernant leurs objectifs en matière de transition climatique. Les 10 principaux émetteurs de carbone du portefeuille sont classés en fonction des émissions de carbone des émetteurs du portefeuille pour leurs données d'émissions Scope 1 et Scope 2. Le champ d'application 1 vise à mesurer toutes les émissions directes provenant des activités d'une entreprise ou sous son contrôle. Le champ d'application 2 vise à mesurer toutes les émissions indirectes provenant de l'électricité achetée et utilisée par l'entreprise, selon la définition du Protocole des gaz à effet de serre.

Les caractéristiques de gouvernance sont évaluées sur la base du système de règles, de pratiques et de processus par lesquels l'émetteur est dirigé et contrôlé. Les émetteurs souverains inclus dans les actifs du Fonds ne seront pas engagés, mais les titres émis devant être acquis par un Fonds devront avoir une notation SRI. Certains investissements ne peuvent être engagés ou notés selon la méthodologie de notation SRI. Les exemples d'instruments ne répondant pas à la notation SRI comprennent, sans s'y limiter, les liquidités, les dépôts et les investissements non notés.

L'approche générale d'investissement du Fonds utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds (les Principes généraux de la catégorie d'actifs applicables au Fonds en combinaison avec les restrictions d'investissement individuelles du Fonds) est décrite dans le prospectus.

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en éliminant les entreprises sur la base de leur implication dans des controverses autour de normes internationales correspondant aux quatre pratiques de bonne gouvernance : structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale. Les entreprises ayant commis une violation grave dans l'un ou l'autre de ces domaines ne seront pas investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés seront inscrits sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance lorsque le Gestionnaire estime que l'engagement peut conduire à des améliorations ou lorsque la société est évaluée pour prendre des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance restent investissables, sauf si le gestionnaire estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne permettent pas de remédier à la grave controverse.

En outre, le Gestionnaire du Fonds s'engage à encourager activement un dialogue ouvert avec les sociétés bénéficiaires d'investissements sur la gouvernance d'entreprise, le vote par procuration et les questions plus larges de durabilité avant les assemblées d'actionnaires (régulièrement pour les investissements directs en actions). L'approche du Gestionnaire du Fonds en matière de vote par procuration et d'engagement des entreprises est exposée dans la Déclaration de gérance de la Société de gestion.

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

La majorité des actifs du Fonds est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une faible part du Fonds peut contenir des actifs qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit par exemple des instruments dérivés, des liquidités et des dépôts, de certains fonds cibles et d'investissements dont les caractéristiques environnementales, sociales ou de bonne gouvernance sont temporairement divergentes ou absentes.





La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et font l'objet d'un rapport à la fin de l'année fiscale :

- Le taux de réponse à l'engagement avec les 10 principaux émetteurs.
- L'évolution de l'empreinte carbone des 10 principaux émetteurs par rapport à l'année de référence.
- Le cas échéant, confirmation que tous les souverains ont été évalués par une notation SRI.
- Confirmation que les principaux impacts négatifs (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par l'application de critères d'exclusion.

Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Fonds. Tous les éléments contraignants sont contrôlés au moyen de systèmes de conformité internes. En cas d'infraction, celle-ci est signalée aux parties concernées et résolue sur la base de procédures internes.

Les indicateurs de durabilité susmentionnés font l'objet de rapports dans le cadre des rapports réglementaires.

G) MÉTHODOLOGIES

Les méthodologies suivantes sont appliquées pour permettre le reporting réglementaire des indicateurs de durabilité du Fonds :

- Le jour de la création ou de la conversion du portefeuille, une liste complète des constituants du portefeuille est identifiée, à l'exclusion des éléments non corporate et des



souverains. Pour les entreprises du périmètre, les données sur les émissions de carbone des périmètres 1 et 2 sont obtenues et une liste distincte des 10 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre ("GES") est identifiée. Le champ d'application 1 vise à mesurer toutes les émissions directes provenant des activités d'une entreprise ou sous son contrôle. Le champ d'application 2 vise à mesurer toutes les émissions indirectes provenant de l'électricité achetée et utilisée par l'entreprise sur la base de la définition du Protocole des gaz à effet de serre. Après l'identification des 10 principaux mandants, des lettres d'introduction et un questionnaire d'engagement sont envoyés. Les réponses des parties prenantes sont soit envoyées par écrit, soit organisées par téléphone pour discuter directement avec l'entreprise. Les réponses sont résumées et enregistrées.

- Les données sur les GES sont mises à jour annuellement pour suivre l'empreinte carbone des 10 principaux émetteurs de GES par rapport à leur année de référence.
- La notation SRI est mise à jour mensuellement. Les données brutes sur la durabilité proviennent de fournisseurs de données externes. Ensuite, des contrôles de données et des vérifications de qualité sont effectués. Dans certains cas, des recherches internes supplémentaires sont effectuées, ce qui peut conduire à une réévaluation du classement. Les données brutes sur le développement durable sont pondérées en fonction de leur importance sectorielle et utilisées pour calculer les scores des piliers constitutifs de la notation SRI (environnement, social, gouvernance, comportement des entreprises). La note SRI finale est calculée sur la base de ses piliers constitutifs. Il est vérifié que les souverains d'un portefeuille CEWO sont évalués par une notation SRI.
- La liste d'exclusion minimale durable est mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe de durabilité et basée sur des sources de données externes.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les sources de données suivantes sont utilisées comme données d'entrée pour les rapports réglementaires du Fonds : MSCI, ISS Ethix, VigeoEiris, Sustainalytics, CDP, SBTi.

L'équipe Sustainability and Impact Investing d'AllianzGI sélectionne les fournisseurs de données tiers par le biais d'un processus de demande de propositions (RfP), qui est appliqué à l'ensemble d'AllianzGI. L'origine des données, la méthodologie (qualitative et/ou quantitative), les points de données brutes, la couverture des émetteurs, les ressources en place, l'expertise, la granularité de la recherche, l'approche, le support informatique, le support client et la cohérence/qualité de l'alimentation en données sont évalués et testés lors des RfP. Les données sont fournies par les fournisseurs directement dans le lac de données interne basé sur le cloud, conformément à la stratégie de données d'AllianzGI. AllianzGI utilise des technologies telles que l'interface de programmation d'applications (API) et le protocole de transfert de fichiers sécurisé (SFTP) lorsque celles-ci ne sont pas mises à disposition par les fournisseurs, ce qui permet une surveillance étroite et une mise à jour fluide et constante des points de données. Des contrôles s'appliquent aux flux de données et à leur évolution dans le temps (couverture, valeurs attendues, etc.) pour suivre les problèmes potentiels en amont de la chaîne d'approvisionnement des données.

I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES

Plusieurs limitations générales s'appliquent. Le Fonds peut utiliser un ou plusieurs fournisseurs de données de recherche tiers différents et/ou des analyses internes. Lors de l'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur sur la base de la recherche, il existe une dépendance vis-à-vis des informations et des données provenant de fournisseurs de données de recherche tiers et d'analyses internes, qui peuvent être subjectives, incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque d'évaluer de manière incorrecte ou subjective un titre ou un émetteur. Il existe également un risque que le gestionnaire du fonds n'applique pas correctement les critères pertinents résultant de la recherche ou que le fonds suivant une stratégie d'investissement durable ait une exposition indirecte à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents de la stratégie d'investissement durable.

Les seuils de couverture des notations SRI sont fixés pour atténuer l'effet de ces limitations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La couverture des données pour les indicateurs PAI est hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI correspondants sont pris en compte soit par le biais de données équivalentes, soit par l'exclusion des titres émis par des entreprises ayant gravement enfreint des principes et des lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption.

J) DUE DILIGENCE

La société de gestion suit une approche basée sur le risque pour déterminer où des contrôles de pré-investissement spécifiques à un instrument/une transaction unique doivent être effectués en tenant compte de la complexité et du profil de risque de l'investissement respectif, de l'importance de la taille de la transaction sur la VNI du fonds et du sens (achat/vente) de la transaction.

Pour s'assurer que le Fonds respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants suivants servent de critères d'évaluation :

- Identification annuelle des 10 premiers émetteurs de carbone du Fonds et engagement.
- Le cas échéant, les émetteurs souverains inclus dans les actifs du Fonds ne seront pas engagés mais les titres émis devant être acquis par un Fonds doivent avoir une notation SRI.
- Application des critères d'exclusion minimum durables suivants pour les investissements directs :
- titres émis par des sociétés ayant gravement violé / enfreint des principes et lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption,
- les titres émis par des entreprises impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des armes, des équipements et des services militaires,
- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique
- les titres émis par des sociétés de services publics qui tirent plus de 20 % de leurs revenus du charbon,
- les titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac, et les titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac avec plus de 5% de leurs revenus.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score à l'indice Freedom House est insuffisant sont exclus.

Les critères d'exclusion minimaux durables sont basés sur les informations d'un fournisseur de données externe et codés dans la conformité pré- et post-négociation. La révision est effectuée au moins une fois par semestre.

Les éléments contraignants sont codés dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation, garantissant ainsi une diligence raisonnable dans la sélection des titres.



K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

La description des politiques et activités d'engagement d'AllianzGI est disponible sous le lien suivant : https://www.allianzgi.com/en/our-firm/esg/active-stewardship .

La société de gestion conduit l'engagement à travers son offre. Les activités d'engagement sont déterminées au niveau de l'émetteur. Ainsi, il n'est pas garanti que les engagements réalisés incluent les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement de la société de gestion repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur le risque et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur le risque se concentre sur les risques ESG matériels identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. L'objectif des engagements est déterminé par des considérations telles que des votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales antérieures et des questions de durabilité identifiées comme étant inférieures aux pratiques du marché. Les engagements peuvent également être déclenchés par des controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance.

L'approche thématique relie les engagements aux trois thèmes stratégiques d'AllianzGI en matière de développement durable - le changement climatique, les frontières planétaires et le capitalisme inclusif - ainsi qu'aux thèmes de gouvernance sur des marchés spécifiques ou de manière plus générale. Les engagements thématiques sont identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements du portefeuille et sont classés par ordre de priorité en fonction de la taille des avoirs d'AllianzGI et en tenant compte des priorités des clients.

L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Information non disponible

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.